

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE MARDI 13 NOVEMBRE 2018, à 19 H 30
PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-83**

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-83

Lors d'une assemblée régulière du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 9 octobre 2018, le Conseil municipal a adopté, par sa résolution n° 2018-10-386, **le projet de règlement n° 860-83** intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage n° 860 ».

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-83 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un ou des articles à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1- modifiant le tableau de l'article 121 du chapitre 5 pour diminuer la distance minimale de ligne de terrain des terrasses et des patios;
- 2- modifiant le titre de la sous-section 4 de la section 3 du chapitre 11;
- 3- annulant l'article 1191 de la sous-section 3 du chapitre 11 pour le remplacer par l'article 1191-1 sur les matériaux autorisés;
- 4- modifiant la note de bas de page (2) des grilles des usages et normes des zones H1001, H1001-1 et H1001-2;
- 5- ajoutant les notes de bas de page (5) et (6) à la grille des usages et normes de la zone H2002;
- 6- créant la sous-section 4.1 à la section 3 du chapitre 11 et en annulant l'article 1192 pour le remplacer par un nouvel article;
- 7- annulant la note de bas de page (3) de la grille des usages et normes de la zone H923 et en remplaçant par une nouvelle note;
- 8- modifiant la grille des usages et normes de la zone H2002 pour y ajouter les normes pour l'unifamiliale isolée et le bi et trifamiliale;
- 9- modifiant les grilles des usages et normes des zones H400, H402 et P708 (des Moissons) pour autoriser les terrains de stationnement pour automobiles comme usage principal.
- 10- modifiant la grille des usages et normes de la zone H105-1 de manière à réduire certaines marges latérales totales, ainsi que la largeur minimale des terrains pour le bi et trifamiliale;
- 11- modifiant la grille des usages et normes de la zone H105-1 de manière à retirer l'usage SALONS FUNÉRAIRES et leurs usages complémentaires comme USAGE AUTORISÉ, en retirant la note de bas de page numéro (4), ainsi que la colonne des normes (C-3) relatifs à ses usages.

Les zones concernées :Dispositions 1, 3 et 6

L'ensemble de la population.

Disposition 4

H1001 : Golf Le Champêtre et les rues Champêtre, du Pavillon et chemin du Golf
H1001-1 : Les condos situés au début de la rue Champêtre
H1001-2 : La deuxième phase du projet résidentiel du Golf Le Champêtre, soit la partie du chemin du Golf située à l'est de la rue Champêtre et la rue du Pavillon.

Dispositions 5 et 8

H2002 : Condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417

Disposition 7

H923 : Rue Gauthier (du 601 au 617 et du 594 au 624)

Disposition 9

H400 : Du 124 au 236, boul. Ste-Anne, du 205 au 401, boul. Ste-Anne, du 400 au 406, boul. Ste-Anne et le 238, rue Beaupré
H402 : Du 143 au 203, boul. Ste-Anne
P708 : Les 210, 212 et 217 rue Ste-Marie et le 235 terrasse Cadot

Dispositions 10 et 11

H105-1 : Les propriétés du côté est de la montée Gagnon, du 237 au lot précédant le 313 montée Gagnon, ainsi que les propriétés de la place St-Pierre

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 13 novembre 2018 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 10 octobre 2018.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière